



# CHARTE DE L'ACCOMPAGNEMENT VAE



Creative Schools  
& Community

VAE\_ECV\_CharteVAE\_V1\_28022023



## ***Article 1. Conditions générales de l'accompagnement***

*L'ECV, à travers l'accompagnateur VAE, s'engage à :*

- fournir candidat une information claire et complète sur les procédures et les acteurs de la VAE*
- attribuer au candidat un·e accompagnateur qui sera son référent unique pour l'accompagner tout au long de la rédaction du dossier VAE et de la préparation à l'audition devant le jury*
- garantir au la candidat la qualité des prestations d'accompagnement*
- être à l'écoute des remarques des candidats*
- garantir que les différentes étapes suivantes de l'accompagnement apparaissent :*
  - une réflexion approfondie permettant de résister la demande de certification du candidat dans son projet professionnel et personnel,*
    - un retour sur le parcours du candidat*
    - des entretiens d'analyse des activités du candidat*
    - un accompagnement-conseil sur la mise en forme et l'élaboration du dossier*
    - une préparation au Jury*
- l'accompagnateur ne rédige pas à la place du candidat, il n'est pas responsable de la production du candidat, et n'évalue donc pas la qualité technique du dossier.*



*Le candidat :*

- *Est seul responsable de ses décisions et productions tout au long de la démarche*
- *Suite à la recevabilité de la commission pédagogique, il bénéficie d'un accompagnement administratif et méthodologique ( facultatif ) jusqu'à la fin de sa démarche de VAE, laquelle ne peut excéder 12 mois. En cas de dépassement de ce délai, le candidat sera tenu d'engager à nouveau l'ensemble des frais afférents à la procédure et de préparer à nouveau son dossier de recevabilité VAE en cas de changement de contenu de diplôme.*
- *Reconnait que l'ECV propose des délais d'attente et des durées en cohérence avec les besoins et les contraintes de tous les acteurs impliqués dans la procédure (candidat, accompagnateur et certificateur).*
- *Informe le référent VAE de son souhait de passage devant le jury au minimum deux mois avant la session visée*



## **Article 2. Ethique et déontologie**

*L'accompagnateur s'engage à :*

- *Fournir au candidat toutes les informations nécessaires sur la procédure VAE*
- *Fournir au candidat des outils de suivi pour aider au travail de rédaction du dossier VAE.*
- *Garantir la confidentialité de toutes les informations concernant le candidat recueillies au cours de la procédure VAE.*
- *Adopter une attitude bienveillante vis-à-vis de la production du candidat tout au long de la démarche*

*Le candidat s'engage à :*

- *respecter les modalités de suivi et les délais relatifs aux différentes phases de la démarche fixées avec l'accompagnateur*
- *considérer le temps de l'accompagnateur et à prévenir au moins 48h à l'avance en cas d'annulation d'une séance*
- *envoyer ses productions à l'accompagnateur dans un délai permettant une relecture par ce dernier.*



### ***Article 3. Ressources et informations***

---

*Il appartient au candidat :*

- *D'identifier et de recueillir, dans la mesure du possible, les ressources disponibles, les informations nécessaires à l'élaboration de son dossier.*
- *De s'investir dans la recherche/lecture de documents permettant d'enrichir les éléments présentés dans le dossier (sites internet, rapports, ouvrages, articles, etc.).*

*L'accompagnateur s'engage à :*

- *Aider le candidat dans l'identification des ressources et des interlocuteurs*
- *Transmettre au candidat toute information ou ressource utile en sa possession, en fonction des besoins au cours de l'accompagnement.*



## ***Article 4. Convocation à l'entretien avec le jury***

*Le candidat est convoqué à l'entretien avec le jury à la session choisie au moins 15 jours à l'avance. Hors cas de force majeure dûment reconnu il doit faire le nécessaire pour se libérer à la date et à l'horaire de la convocation.*

## ***Article 5. Après le jury***

*Le référent VAE propose un échange au candidat après le jury pour expliciter la décision et les démarches qui vont suivre.*